



## Notice explicative

Attention : une fiche d'inscription incomplète ou mal remplie sera renvoyée à la famille.  
Faites votre demande de titre de transport sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr) !

### Fiche d'inscription

Renseignez impérativement les cadres ①, ②, ③, ④ et ⑤.

Indiquez vos n° de téléphone portable et courriel : nous allons pouvoir vous informer en cas d'intempérie, d'incidents ou de travaux.

Votre signature doit obligatoirement figurer dans le cadre ⑥.

Joignez une photo d'identité de l'élève (au verso, indiquez son nom et son prénom).

### Participation familiale 2010-2011

Tarifs NéoPass	NéoPass Liberté	NéoPass Études	NéoPass Gratuit	NéoPass Tempo
	<b>En période scolaire</b> accès limité aux circuits scolaires et aux lignes "Services Express" d'affectation <b>Hors période scolaire</b> accès illimité aux lignes "Service Express" mercredis après-midi, week-end, fériés et vacances scolaires Élèves respectant la carte scolaire	Accès aux transports scolaires ♦ Élèves respectant la carte scolaire	Accès aux transports scolaires ♦ Élèves des classes élémentaires respectant la carte scolaire et utilisant des navettes entre écoles (financement assuré à 50 % par le conseil général, à 50 % par l'autorité organisatrice secondaire) ♦ Élèves scolarisés en CLIS et en UPI	Accès aux lignes "Services Express" de façon illimitée ♦ Adultes et jeunes hors carte scolaire 40 € par mois
1 <sup>er</sup> enfant	80 € par an	50 € par an	gratuit	
2 <sup>e</sup> enfant	60 € par an	30 € par an		
enfant supplémentaire	40 € par an	10 € par an		

Pour les transports scolaires internes à la Communauté urbaine de Cherbourg, renseignez-vous auprès de celle-ci : le NéoPass ne pourra être délivré qu'après avoir reçu son accord.

**Vous avez la possibilité de régler :**

- ✓ par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public (encaissement immédiat),
- ✓ par mandat CASH (en l'agrafant à cette fiche d'inscription),
- ✓ en espèces ou par carte bleue en vous rendant à la Maison du Département, 98 route de Candol à Saint-Lô (de 9h à 12h et de 14h à 16h),
- ✓ par prélèvement en complétant le cadre ⑦ : les prélèvements seront effectués le 5 septembre et le 5 octobre 2010.

**Pour plusieurs enfants, envoyez les fiches dans une même enveloppe et faites un règlement global.**

Dans le cas où le coût du titre NéoPass est pris en charge par un organisme social, veuillez joindre son attestation à votre demande.

**Pour toute demande de remboursement de NéoPass**, envoyez-nous un courrier avec un RIB et le NéoPass non utilisé avant le 30 septembre 2010.

Après cette date aucun remboursement ne sera effectué.

**Pour toute demande postée après le 24 juillet 2010** (cachet de La Poste faisant foi), le prix du NéoPass "Études" sera de 40 € par enfant par mois. Les NéoPass "Gratuit" et "Liberté" ne seront plus délivrés. Ces mesures ne seront pas applicables dans les cas suivants :

dérogation	justificatif à produire
♦ affectation dans l'établissement après le 13 juillet 2010 :	notification d'affectation de l'inspection d'académie ou de l'établissement
♦ déménagement après le 13 juillet 2010 :	justificatif de prise d'abonnement électricité, eau, téléphone
♦ changement de situation familiale après le 13 juillet 2010 :	déclaration sur l'honneur

### Duplicata

En cas de perte, de vol ou de détérioration du NéoPass, y compris le NéoPass "Gratuit", un 1<sup>er</sup> duplicata sera délivré gratuitement : adressez-vous au service des transports scolaires du conseil général de la Manche. Le 2<sup>e</sup> duplicata sera délivré moyennant une participation de 5 €.

### Dérogations à la carte scolaire : secteur public

#### Écoles élémentaires et maternelles

Toute dérogation devra faire l'objet d'un accord écrit de la commune "accueillant" l'élève, de la commune "perdant" l'élève et, le cas échéant, de la commune d'origine.

#### Collèges et lycées

Élèves des établissements publics : veuillez joindre la dérogation accordée par l'inspection académique de la Manche.

Le fait de disposer d'une dérogation, n'implique pas nécessairement de la présence d'un transport scolaire adapté.

**Il n'existe pas de dérogation pour les élèves des établissements privés.**

### Motif(s) du rejet temporaire de la demande (réservé à l'administration)

- |   |  |
|---|--|
| 1 <input type="checkbox"/> Signature du demandeur manquante                   | 9 <input type="checkbox"/> Dérogation de la commune non jointe                 |
| 2 <input type="checkbox"/> Adresse absente ou incomplète                      | 10 <input type="checkbox"/> Dérogation de l'inspection académique non jointe   |
| 3 <input type="checkbox"/> Date de naissance non précisée                     | 11 <input type="checkbox"/> Point de montée non conforme                       |
| 4 <input type="checkbox"/> Nom ou (et) prénom du parent ou du tuteur manquant | 12 <input type="checkbox"/> Point de montée non renseigné                      |
| 5 <input type="checkbox"/> Établissement non renseigné                        | 13 <input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre du payeur départemental non joint |
| 6 <input type="checkbox"/> Classe non renseignée                              | 14 <input type="checkbox"/> Chèque non signé                                   |
| 7 <input type="checkbox"/> Qualité de l'élève non renseignée (externe, etc.)  | 15 <input type="checkbox"/> Montant du chèque erroné : ..... €                 |
| 8 <input type="checkbox"/> Scolarité incohérente                              | 16 <input type="checkbox"/> Photo d'identité non jointe                        |
|   | 17 <input type="checkbox"/> Autres motifs .....                                |